

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Réglementation de la circulation
Et du stationnement**

Le 23 Juin 2026

Fête de l'Ecole Elémentaire

« Charles Blanquier »

Rue des bassins, Place de la poste

Place des écoles, Rue des Jardins

N° A-2026-06-01-55

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place préconisées par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Montpellier,

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des festivités de la fête de l'école élémentaire « Charles Blanquier » du 23 Juin 2026 et assurer la sécurité des enfants et usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les festivités ci-dessus précisées, la circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins, rue des jardins, place des écoles et place de la poste du 23 Juin 2026 8h au lendemain 9 h

ARTICLE 2 – Les mesures de sécurité seront les suivantes :

- la pose de barrières de 2 mètres de hauteur délimitant la zone de la fête,
- deux entrées-sorties surveillées par un policier municipal qui filtrera les entrées et fera un contrôle visuel des sacs,
- les enfants seront accompagnés de leur(s) parent(s),
- un véhicule de police municipale sera présent devant l'entrée (protection anti voiture bélière).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone concernée.

ARTICLE 4 - Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 01 Juin 2026

Madame le Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du
Le Maire

02 JUIN 2026